

Les Belles Journées du Bien Être

DOSSIER D'INSCRIPTION Eaunes - 5 et 6 Décembre 2020 Salle Hermès - Centre ville, 31600 Eaunes

Tél : 06.19.11.05.91 Mail : lbjdb@gmail.com

Le présent dossier est à retourner par voie postale avec les conditions générales à

« Les Belles Journées du Bien-Être »
15 rue Pech David
31400 TOULOUSE

Raison sociale (ou nom) :

Adresse :

Code Postal :

Ville :

Pays :

Téléphone / Fax :

Site Web :

Page Facebook :

Autres pages réseaux sociaux :

N° de TVA intracommunautaire :

N° SIRET :

Code NAF :

Forme juridique :

Date de création de l'entreprise :

Adresse de facturation (si différente) :

INTERLOCUTEUR

Responsable de l'entreprise Nom Prénom :

Fonction :

Téléphone / Fax :

Portable :

Email :

Les Belles Journées du Bien Être

VOTRE DOMAINE D'ACTIVITÉ

Thérapeute

Vente de produits bien-être

Artisanat

Créateur et vendeur de jeux

Autre :

PRODUITS ET / OU SERVICES PROPOSÉS

Nous vous demandons de bien vouloir être le plus explicite possible dans la description. Ceci nous aidera dans notre sélection afin de garantir une plus grande diversité d'exposants.

.....
.....
.....
.....

PARUTION SUR LE SITE INTERNET "LES BELLES JOURNÉES DU BIEN-ÊTRE"

IMPORTANT : Merci d'envoyer une description détaillée de votre activité ainsi que votre logo (ou une photo) à : lbjdb@gmail.com

CONFÉRENCES ET ATELIERS (durée 40 min / sous réserve de disponibilité)

Je propose une conférence ou un atelier et je suis inscrit avant le 18/05/2020	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	Gratuit
Je propose une conférence ou un atelier, mais je me suis inscrit après le 18/05/2020	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	25€
Je ne suis pas exposant et je propose une conférence ou un atelier	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	65€

IMPORTANT : Merci d'envoyer le titre et la description de votre conférence ou atelier à : lbjdb@gmail.com

FICHE RÉCAPITULATIVE DE VOS BESOINS (STAND 2m X 3m linéaire)

1. Je souhaite être :

Stand à l'intérieur : (2m X 3m linéaire) 230 €

Stand à l'intérieur : (2m X 2m linéaire) 180 € (limité à 4 stands)

Supplément angle : 50€

Conférence ou atelier : Gratuit 25 € 65 €

2. J'ai besoin de :

Matériel (nous vous fournissons 2 chaises et une table à décorer par vos soins)

Les Belles Journées du Bien Être

☒ Électricité (comprise dans le prix). Spécifié le matériel nécessitant de l'électricité (nombre, objet, voltage...) :

.....
.....

Informations complémentaires :

Si nous vous fournissons des tables nous vous conseillons d'en apporter également afin d'éviter que certains d'entre vous, n'en dispose pas. De même n'oubliez pas d'apporter votre matériel tel que grandes rallonges, multiprises, que nous ne pouvons vous fournir.

TOTAL STAND : € (stand) + € + angle + € conférence ou atelier = € TTC

Nous ne sommes pas assujettis à la TVA

INSTALLATION PRÉVUE À PARTIR DU : Vendredi 4/12/20 de 15h à 21h & Samedi 5/12/20 de 7h à 9h30

DOCUMENTS ET PIÈCES À FOURNIR OBLIGATOIREMENT AFIN DE VALIDER VOTRE INSCRIPTION

- Certificat AB / Nature et progrès ou Ecocert pour les activités éligibles à ces certifications
- Attestation d'assurance de responsabilité civile professionnelle
(Valable à la date de la manifestation Les Belles Journées du Bien-Être)
- La fiche d'inscription dûment remplie avec l'ensemble de vos coordonnées
(Tous les éléments sont impératifs, l'adresse e-mail doit être valide)
- La photocopie de la carte d'identité de ou des personnes qui seront présentes sur le stand
- Le règlement de votre participation :

Deux chèques impérativement (dossier refusé si les 2 chèques ne sont pas joints au dossier) :

1^{er} chèque > 50 € encaissable au **6 Juillet 2020** (non remboursable en cas de désistement)

+ 2^{ème} chèque > Le solde encaissable au **9 Novembre 2020**

- 180 € sans angle ni conférence/atelier et conférence/atelier Gratuit
- 205 € avec conférence/atelier inscrit après le 18 Mai 2020
- 230 € avec angle et conférence/atelier Gratuit
- 255 € avec angle + conférence/atelier après le 18 Mai 2020

☒ J'atteste sur l'honneur de l'exactitude des informations fournies.

Nom et qualité du signataire :

Lieu Date : Signature (précédée de la mention « lu et approuvé »)

Les Belles Journées du Bien Être

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET RÈGLEMENT INTÉRIEUR

À signer et à renvoyer avec la fiche d'inscription

Le présent règlement définit les conditions dans lesquelles l'association « Les Belles Journées du Bien-Être » organise et fait fonctionner la foire « Les Belles Journées Bien-Être ». Il précise les obligations et les droits respectifs de l'exposant et de l'organisateur.

ADMISSION DES EXPOSANTS

Sont admises à participer à la foire « Les Belles Journées Bien-Être », les personnes morales (société, association, groupement...) ou les personnes physiques (artisans,...) présentant des produits, des services, des informations ou proposant des animations dans les domaines de la protection de l'environnement, de la préservation de la biodiversité, de l'éco habitat, des matériaux sains, des éco-produits, de la gestion écologique de l'eau, des économies d'énergie, des énergies renouvelables, de la mobilité écologique, du commerce et du tourisme équitable, de l'agriculture biologique, de l'épargne et finance solidaire, du tri sélectif et de la valorisation des déchets ou tout autre produit, service, animation en rapport avec le développement durable. Les exposants seront ensuite sélectionnés par les membres de l'association « Les Belles Journées du Bien-Être ».

INSCRIPTION

L'exposant admis à participer à la foire Les Belles Journées Bien-Être doit remplir une fiche d'inscription, accompagnée d'une documentation sur les articles et/ou services à exposer.

Cette fiche d'inscription est signée par une personne réputée avoir qualité pour engager la société, l'association ou le groupement.

La signature de cette fiche d'inscription implique que la société désireuse d'exposer, a eu connaissance du présent règlement et l'accepte sans réserve, ainsi que les prescriptions de droit public applicables aux manifestations organisées en France. Elle implique également l'acceptation de toutes dispositions nouvelles qui peuvent être imposées par les circonstances et que l'association Les Belles Journées du Bien-Être se réserve le droit de signifier, même verbalement, aux exposants, et ce, dans l'intérêt de la manifestation.

La fiche d'inscription doit être accompagnée d'un versement dans les conditions fixées par l'association « Les Belles Journées du Bien-Être ». Ces conditions figurent dans la fiche d'inscription.

L'envoi de la facture à la société candidate, après réception par l'association Les Belles Journées du Bien-Être de la fiche d'inscription, vaut confirmation définitive de l'acceptation de l'inscription et établit le contrat de location d'un stand et d'emplacements publicitaires, sous réserve du respect par l'exposant des modalités de règlement.

Tout dossier reçu non complet ne sera pas retenu et sera définitivement refusé pour la participation à l'événement.

MODALITES DU REGLEMENT

A l'inscription : 100% du montant total de l'inscription (formule et prestations complémentaires) sont versés par chèque ou virement bancaire au moment de la signature de la fiche d'inscription et de son envoi. L'encaissement du règlement se fera **30 jours** avant la date du début de l'événement.

Le manquement de l'exposant à réaliser le paiement entraîne l'annulation de plein droit de son inscription et autorise l'association « Les Belles Journées du Bien-Être » à reprendre la libre disposition de la surface de stand qui avait été réservée. Tout règlement est à établir au nom de « **Association Les Belles Journées du Bien-Être** » et libellé en euros.

ANNULATION

L'annulation par l'exposant de son inscription jusqu'à 20 jours avant le début de la foire autorise l'association « Les Belles Journées du Bien-Être » à garder à titre de dédommagement la totalité de la somme versée ou facturée.

INTERDICTION DE CESSION

Il est interdit aux exposants de céder ou de sous-louer tout ou partie de leur stand.

LIMITATION DE RESPONSABILITE

S'il devenait impossible de disposer au jour et à l'heure prévus de l'emplacement nécessaire à l'organisation du festival, pour une raison qui ne serait pas imputable à l'association « Les Belles Journées du Bien-Être », celle-ci serait seulement tenue au remboursement des sommes versées, déduction des frais qu'elle aurait engagés pour la préparation du festival.

EMPLACEMENTS

Le changement d'emplacement général de la foire, résultant de cas de force majeure, même après confirmation, n'entraîne pas l'exposant à annuler son contrat ou à revendiquer une indemnité.

Si le participant n'a pas occupé son emplacement le jour de l'ouverture de la foire, sauf avis motivé adressé à l'association « Les Belles Journées du Bien-Être », il est considéré comme démissionnaire; il sera disposé de son emplacement sans remboursement ni indemnité.

VISITEURS

La foire « les belles journées du Bien-Être » est ouverte au public.

REGLES COMMERCIALES

L'exposant s'engage à ne présenter que les produits et les services pour lesquels il a été admis à la foire.

L'exposant s'engage à ne présenter que les produits dont la fabrication, le conditionnement et la publicité sont conformes à la réglementation française en vigueur. L'association Les Belles Journées du Bien-Être ne pourra en aucun cas être tenue responsable des conséquences qui résulteraient d'une non-observation de ces prescriptions.

L'exposant s'engage à ne procéder à aucune publicité susceptible d'induire en erreur ni de constituer une concurrence déloyale.

Les Belles Journées du Bien Être

SECURITE

Les exposants doivent respecter les mesures de sécurité imposées par la Préfecture de Police ou éventuellement par l'association Les Belles Journées du Bien-Être. Le détail de ces questions est précisé dans le dossier technique de l'exposant. L'exposant devra être présent sur son stand lors de la visite de la commission de sécurité.

LE NETTOYAGE

Le nettoyage général est assuré par l'association Les Belles Journées du Bien-Être pendant et en dehors des heures d'ouvertures. Le nettoyage de chaque stand doit être fait chaque jour par les soins de l'exposant et être achevé pour l'ouverture de la foire.

INSTALLATION, ENLEVEMENT

L'exposant doit se conformer aux horaires indiqués dans le dossier pour les opérations d'emménagement et de déménagement.

DEGRADATIONS

Toutes les dégradations causées aux structures, au matériel loué par l'exposant seront évaluées par l'association « Les Belles Journées du Bien-Être » et mises à la charge de l'exposant responsable des dites dégradations.

PARKING

Les possibilités de parking pendant le festival sont indiquées dans le dossier technique de l'exposant.

TENUE DES STANDS

Le stand devra être occupé en permanence pendant les heures d'ouverture par une personne compétente.

Les exposants ne dégarniront pas leur stand et ne retireront aucun de leurs articles avant la fin de la manifestation.

Il est interdit de laisser les produits exposés recouverts pendant les heures d'ouverture de la manifestation.

Les personnes employées par les exposants ne devront pas s'adresser aux visiteurs de manière à former un attroupement dans les allées, ce qui serait une gêne ou un danger pour les exposants voisins et les artistes. Toute démonstration et distribution de prospectus sont interdites en-dehors du stand occupé par l'exposant.

PUBLICITE

L'association « Les Belles Journées du Bien-Être » se réserve le droit exclusif de l'affichage dans l'enceinte abritant la manifestation.

L'exposant ne peut donc utiliser, et à l'intérieur de son stand seulement ou de son emplacement, que les affiches et enseignes de sa propre maison. Les circulaires, brochures, catalogues, imprimés, primes ou objets de toute nature ne pourront être distribués par les exposants que sur leur stand. La distribution ou la vente de journaux, périodiques, prospectus, brochures, billets de tombola, insignes, bons de participation, etc., même si elle a trait à une oeuvre ou manifestation de bienfaisance, les enquêtes dites de sondage, sont interdites sauf dérogation écrite accordée par l'association « Les Belles Journées du Bien-Être ».

Toute publicité lumineuse ou sonore, ainsi que toute attraction, spectacle ou animation, doivent être soumis à l'agrément de l'association « Les Belles Journées du Bien-Être » qui pourra d'ailleurs revenir sur l'autorisation accordée en cas de gêne apportée aux exposants voisins, à la circulation ou à la tenue de la manifestation.

PROPRIETE INDUSTRIELLE

L'exposant fera son affaire d'assurer la protection industrielle des matériels ou produits qu'il expose et ce, conformément aux dispositions légales en vigueur (tels que les dépôts de demande de brevet français). Ces mesures devront être prises avant la présentation de ces matériels ou produits, l'association « Les Belles Journées du Bien-Être » n'acceptant aucune responsabilité dans ce domaine.

DOUANE

Il appartiendra à chaque exposant d'accomplir les formalités douanières pour les matériels produits en provenance de l'étranger.

L'association « Les Belles Journées du Bien-Être » ne pourra être tenue responsable des difficultés qui pourraient subvenir lors de ces formalités.

ASSURANCE

L'association « Les Belles Journées du Bien-Être » est assurée en Responsabilité Civile et contractera une assurance Dommages pour tout le matériel installé par ses soins.

Chaque exposant est tenu de souscrire, à ses propres frais, toutes assurances couvrant d'une part les matériels exposés et de façon générale tous les éléments mobiles appartenant à l'exposant, d'autre part, les risques que lui-même et son personnel encourent ou font courir à des tiers, pendant la durée de la foire y compris les périodes de montage et de démontage. Un justificatif de la compagnie d'assurance sera réclamé par l'association « Les Belles Journées du Bien-Être ». Elle est exonérée de toutes responsabilités concernant les préjudices (y compris les troubles de jouissance et tous préjudices commerciaux) qui pourraient être subi par l'exposant.

APPLICATION DU REGLEMENT

L'exposant, en signant sa fiche d'inscription et en cochant la case « j'ai bien lu... » en bas de celle-ci, accepte les prescriptions du présent règlement et toutes les dispositions nouvelles qui pourraient être imposées par les circonstances et adoptées dans l'intérêt du festival par l'association Les Belles Journées du Bien-Être qui se réserve le droit de les signifier même verbalement.

Les Belles Journées du Bien Être

Toute infraction au présent règlement peut entraîner l'exclusion de l'exposant contrevenant ayant reçu au préalable une mise en demeure et ce, à la seule volonté de l'association Les Belles Journées du Bien-Être. Il en est ainsi des règles de sécurité, de la non occupation du stand, de la présentation de produits non-conformes à ceux énumérés dans la fiche d'inscription, etc.

COMPETENCE

Tout litige survenant dans l'exécution du présent règlement sera de la compétence des Tribunaux de Toulouse qui appliqueront la loi française, le texte en langue française du présent règlement faisant foi.

J'ai bien lu et m'engage à respecter les conditions générales de vente et le règlement intérieur de "Les Belles Journées Bien-Être"

Nom et qualité du signataire :

Lieu Date : Signature (précédée de la mention « lu et approuvé »)

CONTACT ORGANISATION

*Les Belles Journées du Bien-Être,
15 rue Pech David, 31400 TOULOUSE
Tél : 06.19.11.05.91 - lbidbe@gmail.com*
